

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, à dix-huit-trente heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. DENIZOT Stéphane, M. DUMAS Sylvain, Mme DURAND Eliane, M. FORGERAIS Eric, M<sup>me</sup> GARNIER Céline, M. GRESS Pierre, M. PUTIN Patrice, M<sup>me</sup> TRAVERS Christine, M. VADOT André.

Etaient Absents :

- M. CUENOT Jérôme qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> GARNIER Céline
- M<sup>me</sup> JACQUOT Fanny qui a donné à M<sup>me</sup> TRAVERS Christine
- M. MORIN François qui a donné pouvoir à M. VADOT André
- M<sup>me</sup> MORIN Joëlle qui a donné pouvoir à M. DUMAS Sylvain
- M. OUCHEM Fathi qui a donné pouvoir à M. PUTIN Patrice
- M. CYPRES Lucas, excusé

M. Sylvain DUMAS propose aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la prestation d'assistance du Centre de gestion pour le classement des archives communales. Les élus, à l'unanimité, acceptent d'étudier ce dossier lors de la séance.

## **1- Désignation du secrétaire de séance**

M. Stéphane DENIZOT est nommé secrétaire de Séance.

## **2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 26 janvier 2024.

## **3- Vote du compte de gestion 2023 (délibération)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2023 de Monsieur le Comptable de la Trésorerie Chalon Municipale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice et dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **4- Vote du compte administratif 2023 (délibération)**

Suite à la présentation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET GENERAL M 57 par Mme Céline GARNIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée aux Finances, M. le Maire ayant été invité à sortir pendant le vote, les élus, à l'unanimité, approuvent celui-ci qui s'établit comme suit :

### **Section FONCTIONNEMENT :**

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	<b>232 953,66 €</b>
Dépenses de l'exercice 2023	462 916,05 €
Recettes de l'exercice 2023	523 587,49 €
RESULTAT PROPRE 2023	<b>60 671,44 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE	<b>293 625,10 €</b>

### **Section D'INVESTISSEMENT :**

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	<b>-56 700,41 €</b>
Dépenses de l'exercice 2023	115 202,24 €
Recettes de l'exercice 2023	149 788,05 €
RESULTAT PROPRE 2023	<b>34 585 ,81€</b>
RESULTAT DE CLOTURE	<b>- 22 114,60 €</b>
RESTES A REALISER EN DEPENSES	<b>18 478,20 €</b>
RESTES A REALISER EN RECETTES	<b>8 080,68 €</b>

### **5- Affectation des résultats (délibération)**

Monsieur DUMAS explique aux Conseillers qu'il est nécessaire de procéder aux affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement 2023 au budget primitif 2024.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'affecter les résultats d'exploitation du compte administratif 2023 au budget principal 2024 comme suit :

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : **261 112,98 €**  
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE : **- 22 114,60 €**  
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES : **32 512,12 €**  
RESTES A REALISER EN DEPENSES INVESTISSEMENT : **18 478.20 €**  
RESTES A REALISER EN RECETTES INVESTISSEMENT : **8 080,68 €**

### **6- Vote des taux des taxes d'imposition 2024 (délibération)**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1379,1407 et suivants, 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts relatifs aux impositions directes locales et leur vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes d'imposition pour l'année 2024 qui s'établissent comme suit :

- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 39,11% (19,03% taux communal ; 20,08 % taux départemental)**
- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 48,98 %**
- **TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 10,85%**

## **7- Vote du budget primitif 2024 (délibération) :**

Monsieur Sylvain DUMAS, Maire, présente au Conseil Municipal réuni le BUDGET PRIMITIF 2024 pour le budget principal M 57.

Ce budget se décompose de la manière suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 683 000 €

Recettes : 683 000 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 220 000 €

Recettes : 220 000 €

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, adoptent le budget primitif 2024 et prennent acte que M. le Maire peut opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et en investissement (délibération 24-2022 du 25 mars 2022).

## **8- Participation financière au SIVU THALIE ENFANCE JEUNESSE (délibération)**

Monsieur le Maire fait part aux élus qu'une participation financière pour le fonctionnement du SIVU Thalie Enfance Jeunesse de FARGES, FONTAINES et RULLY doit être versée par la Commune. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'habitants. Pour l'année 2024, la participation de la Commune s'élève à 9 600€.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 9 600€ pour la participation au fonctionnement du SIVU Thalie Enfance Jeunesse au titre de l'année 2024 avec un 1<sup>er</sup> versement de 50 % soit 4 800 € en avril et le deuxième versement au cours de l'année.

## **9- Participation financière au CCAS (délibération)**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer pour l'année 2024 une subvention de 2 600 € au Centre Communal d'Action Sociale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 2 600 € au CCAS de FARGES-LES-CHALON pour l'année 2024.

## **10-Attribution des subventions(délibérations)**

M. le Maire rappelle que la Commune accorde habituellement une subvention à certaines associations et institutions et certains organismes communaux et extra communaux. Après examen des demandes et après délibérations, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024 (9 + 5 pouvoirs sauf pour les subventions suivantes :

Mission Locale du Chalonnais : 8 + 4 (M. le Maire n'a pas pris part au débat et au vote de l'association pour laquelle il a un intérêt)

Saône en Bulles : 8 + 4 (M. Patrice PUTIN n'a pas pris part au débat et au vote de l'association pour laquelle il a un intérêt)

Les Fargeotins : 8 + 5 (M. Eric FORGERAIS n'a pas pris part au débat et au vote de l'association pour laquelle il a un intérêt)

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
ADMR	50 €
AFM TELETHON	50 €
AFSEP (SCLEROSES EN PL)	50 €
ALCOOL ASSISTANCE	50 €
ASTI (Association de solidarité avec tou-te-s les immigré-e-s)	50 €
CROIX ROUGE	50 €
ECOUTE AT SOUTIEN	50 €
France ADOT 71	50 €
Huntington Espoir Grand Est	50 €
LES AMIS DU CADA	50 €
LES PEP 71	50 €
LIGUE CONTRE LA CANCER	50 €
LIRE A L'HOPITAL	50 €
PAPILLONS BLANCS	50 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
RESTAURANT DU COEUR	50 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	50 €
VALENTIN HAUY	50 €
TOUJOURS FEMMES	50 €
ELA	50 €
MISSION LOCALE DU CHALONNAIS	100 €
AMAEELLES	50 €
LES AMIS DE L'HOPITAL	50 €
France ALZHEIMER 71	50 €
TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	1250 €
ASSOCIATIONS DE FARGES ET GROUPEMENTS	
ASSOCIATION DU SOUVENIR	30 €
ASS DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRES (FONTAINES)	50 €
AMITIE ET DETENTE	100 €
LA TEAM HALLOWEEN	100 €
LES AMIS DE FARGES	100 €
SAONE EN BULLES	300 €
TOTAL ASSOCIATIONS DE FARGES ET GROUPEMENTS	680 €
TOTAL GENERAL	1930 €

Demande de subventions collège Jacques Prévert : Vu la demande formulée par le Collège Jacques Prévert par courrier en date du 28 novembre 2023 concernant deux voyages scolaires :

- Un séjour en Angleterre du 24 au 29 mars 2024 pour 53 élèves de 4<sup>ème</sup>.
- Un séjour à Longevilles-Mont-d'Or dans le Doubs du 17 au 22 juin 2024 pour 50 élèves des classes option APSA, de 5<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> ULIS, et 5<sup>ème</sup> SEGPA.

Considérant que la demande concerne 17 élèves de la commune de FARGES-LES-CHALON pour les séjours ci-dessus désignés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 510 € (30 € par élève) au Collège Jacques Prévert pour les voyages scolaires cités ci-dessus.

Demande de subvention pour le voyage scolaire en Auvergne des élèves de l'école de FARGES-LES-CHALON : Mmes VADOT Ophélie et MOREAU Laurence, Professeurs des élèves des classes de CP-CE1-CE2 et CM1-CM2 de la Commune de FARGES-LES-CHALON ont effectué une demande de subvention auprès de la commune pour un projet de classe transplantée en Auvergne du mardi 2 avril au 5 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 000 € pour le voyage scolaire des classes de CP-CE1-CE2 et CM1-CM2 de la Commune de FARGES-LES-CHALON.

### **11-Participation au Fonds solidarité Logement (FSL) – Année 2024 (délibération)**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Département de Saône et Loire en date du 02 février 2024 qui sollicite la Commune afin qu'elle participe financièrement au Fonds de Solidarité Logement. Celui-ci a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans le logement de tous les habitants de Saône-et-Loire en cas de difficultés financières.

La participation financière de la Commune sera calculée sur la base de la population totale de la collectivité en 2024 multipliée par 0,35 € par habitant, soit :  $0,35 \text{ €} \times 828$  (Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2024) = 289,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 289,80 € au Fonds Solidarité Logement pour l'année 2024.

### **12-Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) réseau électricité 2024 (délibération)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2024, le montant de la redevance pour occupation du domaine public des réseaux électricité « ENEDIS » pour la Commune s'élève à 239 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord afin d'émettre un titre exécutoire de 239 € pour autoriser le versement de cette redevance.

### **13-Point sur les travaux(délibérations)**

Travaux d'aménagement d'un dispositif de sécurité « Route de Fontaines » : M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils avaient validé lors de la réunion du Conseil Municipal du 07 décembre 2022 la dernière version des travaux d'aménagement d'un dispositif de sécurité « Route de Fontaines » au lieu-dit le Gauchard.

La commune avait fait appel au Service d'Appui Technique aux communes du GRAND CHALON afin d'obtenir une proposition de projet et un estimatif des travaux.

Les services de la Direction des Routes et des Infrastructures du Département ont été consultés car les aménagements prévus sont situés sur la Route Départementale D155.

Suite à la consultation de 3 entreprises, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis correspondant, pour un montant de 45 000 € HT, sollicite l'attribution des subventions les plus élevées possibles auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets, de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux(DETR) et des Amendes de police, du GRAND CHALON dans le cadre du Fonds de relance de l'investissement public local et/ou du Fonds d'agglomération aux projets communaux (FAPC).

Travaux d'aménagement de plateaux ralentisseurs rue du Chagnelot : M. le Maire présente aux élus un projet prévisionnel d'aménagement des deux plateaux ralentisseurs prévus rue du Chagnelot afin de réduire la vitesse sur cet axe menant au bourg du village. L'implantation et la longueur des plateaux est à définir en lien avec le SATEC du Grand Chalons.

Il est également prévu d'installer des « bourrelets pavés » Grande Rue (dans le virage à hauteur du lavoir) avec un marquage au sol.

Panneaux photovoltaïques : Deux offres ont été reçues en mairie pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie. Le coût est estimé à 22 000 € HT. Une étude de portabilité doit être effectuée afin de s'assurer que la charpente de la mairie puisse accueillir ce type de projet.

Installation de systèmes de rafraîchissement dans les locaux de la garderie : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une discussion avait été engagée concernant l'installation systèmes de rafraîchissement dans certains locaux de la commune (école, périscolaire). L'installation de climatiseurs dans la garderie est proposée pour minimiser les effets des fortes chaleurs, pour le bien-être des enfants et du personnel communal. Le coût de l'installation et du matériel est estimé à 15 000 € HT. Après discussion, les conseillers, à l'unanimité autorisent M. le Maire à effectuer les travaux cités ci-dessus et sollicitent l'attribution d'une subvention auprès du GRAND CHALON dans le cadre du Fonds de relance de l'investissement public local.

#### **14-Jobs d'été- délibération annuelle pour le recrutement d'agents non permanents**

M. le Maire fait part aux élus que pendant la période estivale, la commune recrute des jeunes Fargeois, âgés de 16 et 17 ans afin d'aider les services techniques dans des chantiers divers (travaux d'entretien, de peinture, de nettoyage d'espaces verts et de voirie...). Afin de permettre à la collectivité de recruter du personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3332-23-2 de la loi n°84-53 précitée, il est nécessaire de prendre une délibération fixant ce type de recrutement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines maximum, pendant la période estivale soit du 1 juillet au 31 août 2024. A ce titre, seront créés au maximum 20 emplois à temps non complet à raison de 20 heures/35<sup>ème</sup> dans le grade d'agent technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **15-Indemnités des enseignants pour la surveillance des enfants (délibération)**

M. le Maire fait part aux conseillers qu'il convient de modifier les bénéficiaires de l'indemnité des heures de surveillance en raison de l'absence pour congé maternité de M<sup>me</sup> GARNIER Marie. M<sup>me</sup> GUILLEMIER Amandine souhaite la remplacer pour les heures de surveillance. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer M<sup>me</sup> GUILLEMIER Amandine en remplacement des heures de surveillance de M<sup>me</sup> GARNIER Marie à compter du 25 mars 2024 jusqu'à son retour de congé.

#### **16-Délibérations donnant mandat au CDG71 pour la mise en concurrence de convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé**

M. le Maire rappelle aux élus qu'une délibération avait été prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier dernier afin d'entériner ce dossier. Il s'avère que cette décision a été prise avant la validation du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024, ce

qui la rend invalide. M. le Maire propose de délibérer de nouveau sur ce sujet. Après discussion, les conseillers, à l'unanimité, donnent mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture santé. Le Conseil municipal décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à ces contrats collectifs proposés par le Centre de Gestion de Saône et Loire.

### **17-Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (délibération)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 7-2024 en date du 26 janvier 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable au secrétariat de mairie du 1<sup>er</sup> au 21 février 2024 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Un avis a été inséré dans le journal de Saône et Loire en date du mardi 6 février et du jeudi 15 février 2024
- Un article a été publié dans le bulletin municipal de la commune en janvier 2024
- Un article a été diffusé sur l'application « panneau pocket » de la commune
- Un mail d'information sur la concertation des ZAE nR a été adressé aux administrés ayant fourni leur adresse-mail en mairie.
- Des courriers d'information ont été adressés aux agriculteurs de la commune.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

*5 personnes sont venues consulter le dossier sans émettre d'observation.*

Qu'à l'issue de la concertation, les ZAE nR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 26 janvier 2024 sont validées.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation et arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessous :

<b><u>Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)</u></b>		
<b><u>ZONES</u></b>	<b><u>FILIERES</u></b>	<b><u>N° zone</u></b>
<b>Secteurs commerciaux (locaux administratifs, dépôts et réserves, espaces de ventes, parkings, zones de délaissés)</b>	<b>Photovoltaïque en toiture Bois-énergie biomasse Géothermie en surface</b>	<b>Ensemble des zones urbanisées sur la commune (annexes 1-2-3)</b>
<b>Secteurs bâtis à vocation tertiaire – bureaux (administrations publiques, entreprises, parkings associés)</b>	<b>Photovoltaïque en toiture Bois-énergie biomasse Géothermie en surface</b>	<b>Ensemble des zones urbanisées sur la commune (annexes 1-2-3)</b>
<b>Secteurs économiques – artisanaux (locaux administratifs, bâtiments techniques, ateliers,</b>	<b>Photovoltaïque en toiture Bois-énergie biomasse Géothermie en surface</b>	<b>Ensemble des zones Urbanisées sur la commune (annexes 1-2-3)</b>

parkings, zones de stockages, délaissés)		
Secteurs d'équipements publics ou privés (équipements d'enseignement, sportifs, touristiques culturels, parkings associés, ateliers techniques communaux, stations d'épuration)	Photovoltaïque au sol	B 221 B 222 ZB 95 B 485 (en partie) (annexe 4)
Secteurs bâtis d'habitat individuel	Photovoltaïque en toiture Bois-énergie biomasse Géothermie en surface	Ensemble des zones urbanisées sur la commune (annexes 1-2-3)
Exploitations agricoles	Photovoltaïque au sol	ZB 96 ZB 97 ZB98 ZB 99 (annexe 4)

**18-NAINGLET : Demande de distraction d'une parcelle du régime forestier et signature d'une convention d'occupation avec le GRAND CHALON (délibérations)**

Le Grand Chalon, compétent en matière d'eau et d'assainissement, souhaite, pour augmenter ses ressources en eau, mettre en exploitation le forage du Nainglet situé sur la commune de Fontaines et créé par l'ex SIE-Nord de Chalon en 2004. Le schéma directeur Eau Potable du Grand Chalon avait relancé l'intérêt de cette ressource afin de sécuriser et diversifier la ressource de la collectivité. Les procédures mises en œuvre par le Grand Chalon afin d'exploiter cette ressource en tant qu'eau potable sont les suivantes :

- 2016-2020 : études hydrogéologiques approfondies pour mieux connaître la nature et l'origine de cette eau
- 2020-2021 : avis favorable de l'hydrogéologue agréé concernant la définition des périmètres de protection du Nainglet pour une exploitation en eau potable.
- 2022 : information de la population sur ce projet à travers les réunions publiques.
- 2023 : lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Le Grand Chalon souhaite acquérir la parcelle concernée par le périmètre immédiat du forage du Nainglet. La parcelle cadastrale concernée est la E8 située sur la commune de Fontaines. La surface concernée par le périmètre immédiat est de 843 m<sup>2</sup> (sur les 182 000 m<sup>2</sup> de la parcelle). Cette surface ne présente actuellement aucune plantation et le forage est existant depuis 2004. Etant donné que la parcelle E8, située sur la commune de Fontaines, relève dans sa totalité du régime forestier, il est impératif, avant toute vente, de demander la distraction du régime forestier.

Dans l'attente de la vente, et afin de permettre l'exploitation du forage, une convention d'occupation temporaire sera prochainement adoptée par les deux communes propriétaires, le SIGFFF et le Grand Chalon. Après délibération, les membres du Conseil Municipal (8 +4 pouvoirs : pour, 1 +1 pouvoir : abstention) approuvent la demande de distraction du régime forestier de la parcelle E8 située à Fontaines pour une surface de 843 m<sup>2</sup> correspondant au périmètre de protection immédiat défini par l'hydrogéologue agréé et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En attendant cet achat, une convention portant occupation entre le GRAND CHALON, le Syndicat Intercommunal de GESTION FORESTIERE de FONTAINES ET FARGES-LES-CHALON, les communes de FONTAINES et FARGES-LES-CHALON est

nécessaire pour continuer les démarches administratives. Après délibération, le Conseil Municipal (8 + 4 pouvoirs pour, 1+1 pouvoir : abstention), autorise M. le Maire à signer la convention portant occupation pour l'exploitation du forage du Nainglet.

### **19-Journée citoyenne**

La 6<sup>ème</sup> journée citoyenne se déroulera le 25 mai prochain. Une réunion publique de préparation s'est tenue en mairie le mercredi 27 mars à 18H. Parmi les ateliers retenus : Rénovation des avaloirs, du mur de l'église, de l'auvent du local technique, du portail cimetière + monument, construction de bancs et tables pour la cour de l'école, pose de vernis sur l'escalier en bois de l'ex syndicat, rempotage plantes salle du conseil, dalle béton pour cabane, confection repas du soir....

La fiche d'inscription sera distribuée dans les boîtes aux lettres mi-avril pour une date de retour prévue le 10 mai (dernier délai pour s'inscrire).

### **20-Recours au service d'accompagnement des archives du Centre de Gestion de Saône et Loire – demandes de subventions**

M. le Maire informe les conseillers que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales. Sollicité par M. le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives, a dans le cadre d'une visite préalable, établi un devis pour le classement des archives de la commune avec les propositions suivantes : préparation des éliminations réglementaires et classement des archives récentes. Celui-ci prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 35 jours. Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion est de : 350 € pour une journée soit 12 250 € pour les 35 jours nécessaires au classement des archives de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Direction des Archives et du patrimoine culturel du DEPARTEMENT de SAONE ET LOIRE et auprès du GRAND CHALON dans le cadre du Fonds de relance de l'investissement public local. En fonction du montant de celles-ci, le conseil municipal décidera ou non de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de Saône et Loire, et de signer le devis correspondant.

### **21-Questions diverses**

- M. le Maire informe les élus que le groupe TDF mandaté par l'opérateur SFR recherche un terrain sur la commune susceptible d'accueillir une antenne-relais (30 mètres de haut) pour couvrir les zones blanches le long de la voie SNCF. Le terrain communal section B105 qui se trouve le long de la ligne de chemin de fer au Nainglet semble les intéresser. Cependant, il ne sera pas possible de passer avec des poids lourds sur le pont SNCF enjambant la voie pour effectuer les travaux. Une autorisation de passer par la route forestière de la Ranche a été demandée auprès de l'Office Nationale des Forêts (ONF). La location de cette parcelle pourrait rapporter 3500 € /an à la commune.
- M. le Maire informe les élus qu'une partie du mur de clôture de la propriété de M. WYSS s'est effondrée début janvier. Considérant que celui-ci fait suite à d'autres sinistres constatés sur sa propriété, M. le Maire a saisi le Tribunal Administratif de DIJON, le 14 février 2024, pour la nomination d'un expert, chargé de constater les dégâts sur ledit immeuble. Celui-ci estime qu'il existe un danger imminent en deux endroits distincts : l'effondrement du petit pavillon situé Grande Rue et l'effondrement du mur de clôture Grande Rue. Un arrêté de mise en sécurité ordinaire a été pris afin que les propriétaires soient mis en demeure d'effectuer les

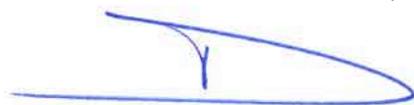
travaux de sécurisation, de réparation, de démolition et de prendre les mesures indispensables pour préserver la sécurité publique et les bâtiments contigus du bâtiment susvisé.

- Comme annoncé, le Chemin Neuf va être mis en « Impasse » en avril-mai, avec une interdiction de circuler sauf riverains et agriculteurs. Des gabions vont être posés à hauteur de la maison située 17 rue des ceps. Un panneau « voie sans issue » sera posé à l'embranchement, côté route de Fontaines. Des panneaux signalant le nouvel aménagement seront également installés.
- Les travaux de voirie de la route départemental 906 (ex :RN6), à hauteur du carrefour avec la rue des prés sont terminés. Ces aménagements font suite à une négociation avec le conseil départemental.
- Une demande a été effectuée auprès du GRAND CHALON pour l'acquisition d'un composteur au restaurant scolaire. Des animations sur le temps périscolaire et méridien seront proposées dans un but de valorisation et d'appropriation du projet.
- Conseil de Jeunes : une chasse à l'œuf pour les enfants de FARGES va être organisée le samedi 30 mars 2024 de 14H à 17H.  
Le Conseil de jeunes se rendra à BRUXELLES le mercredi 17 avril 2024 pour visiter le Parlement Européen et rencontrer le député européen Jérémie DECERLE.

Prochaines dates :

- Réunion avec la gendarmerie : vendredi 12 avril 2024 à 18H30
- Clôture de Terre de Jeux (SIVU THALIE ENFANCE JEUNESSE) vendredi 19 avril 2024 à 18H00 à RULLY
- Journée citoyenne : samedi 25 mai 2024
- Festival BD (Saône en bulles) : les 1 et 2 juin 2024- Salle polyvalente de FARGES-LES-CHALON
- Elections européennes : dimanche 9 juin 2024
- Prochaines réunions du Conseil Municipal : jeudi 16 mai 2024 à 18H30 et vendredi 5 juillet 2024 à 18H30

Le Maire,

  
Sylvain DUMAS

